

POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Adoptée le 7 mai 2013 par la résolution no C-131-05-13

Modifiée administrativement le 22 décembre 2022, afin d'intégrer les modifications
apportées à la Loi sur l'instruction publique en février 2020.

1 OBJECTIF

Cette Politique vise à encourager et encadrer la participation des élèves à la vie démocratique de leur établissement et du Centre de services scolaire et à leur assurer une forme de représentation auprès du Conseil d'administration.

Elle vise également à favoriser l'initiation des élèves du secondaire au fonctionnement des organes démocratiques du Québec et du Canada et à développer chez eux le désir de participer activement à la vie démocratique de la société lorsqu'ils seront adultes.

Le Centre de services scolaire souhaite :

- susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie démocratique de leur milieu scolaire et le désir d'être associés à la prise des décisions qui les concernent ;
- permettre aux élèves représentants des conseils d'élèves de faire des représentations auprès du Conseil d'administration sur des sujets qui les concernent et qui relèvent du Conseil et d'ainsi participer au processus démocratique ;
- développer les connaissances des élèves du secondaire au sujet du fonctionnement des organes démocratiques du Québec et du Canada, notamment l'Assemblée nationale et la Chambre des communes ;

2 DISPOSITIONS LÉGISLATIVES APPLICABLES

Cette Politique est adoptée en application de l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique*. Elle tient également compte des articles 42, 51, 96.5 à 96.7.1 et 102 de cette loi qui traitent des élèves siégeant au conseil d'établissement d'une école secondaire ou d'un centre et du comité des élèves d'une école dispensant le deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

3 INITIATION À LA DÉMOCRATIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

3.1 Écoles primaires

Toutes les écoles primaires sont invitées à instaurer un conseil d'élèves, qui pourra prendre diverses formes, dans la mesure où ce conseil permet aux élèves d'initier et de participer activement à la mise en place de divers projets reliés à la vie scolaire ainsi qu'à l'amélioration du milieu, de l'environnement et de la santé, sous la supervision du personnel de l'école. Les élèves pourront ainsi proposer des projets, apprendre à développer et énoncer une opinion à son sujet, en débattre et prendre une décision qui sera ensuite mise en œuvre.

3.2 Écoles secondaires

Toutes les écoles secondaires qui dispensent l'enseignement du second cycle doivent instaurer un comité d'élèves, dont les fonctions sont définies aux articles 96.5 et suivantes de la *Loi sur l'instruction publique*.

Par ailleurs, toutes les écoles secondaires sont invitées à instaurer un conseil d'élèves ou à confier au comité d'élèves des rôles additionnels.

Ce conseil d'élèves pourra prendre diverses formes. Il doit avoir pour objet d'impliquer les élèves dans l'initiation de projets et la prise de décision concernant les enjeux de la vie de l'école et de la communauté. Le conseil d'élèves doit permettre aux élèves de se familiariser avec la façon d'initier des projets, de débattre d'idées, d'apprendre à respecter des opinions divergentes, de choisir des stratégies et de vivre les étapes d'une prise de décision de façon démocratique.

3.3 Centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes

Tous les centres sont invités à instaurer un conseil d'élèves, qui pourra prendre diverses formes. Ce conseil permettra aux élèves de formuler des recommandations à la direction, concernant l'amélioration de la vie éducative et sociale du centre. Il doit permettre aux élèves d'initier des projets, de débattre d'idées, d'apprendre à respecter des opinions divergentes, de choisir des stratégies et de vivre les étapes d'une prise de décision de façon démocratique.

4 INITIATION AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES DÉMOCRATIQUES DU QUÉBEC

Les écoles secondaires sont invitées à se renseigner au sujet de la possibilité de mettre sur pied l'activité Vox Populi, développée par la Fondation Jean-Charles Bonenfant.

La mise sur pied d'un conseil des élèves sous la forme d'un Parlement au secondaire permet aux élèves d'atteindre deux objectifs, à savoir l'initiation et la prise de décision concernant les enjeux de la vie de l'école d'une part et l'apprentissage du fonctionnement des organes démocratique du Québec et du Canada d'autre part.

5 REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les représentants des conseils d'élèves de tous les établissements sont invités à se présenter au point « Parole au public » qui apparaît au début de chaque séance du Conseil d'administration. Ces représentants peuvent alors poser une question ou présenter une situation ou un enjeu qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs dévolus au Conseil. Le Conseil peut répondre séance tenante ou subséquentement.

Le représentant d'un conseil d'élèves qui désire prendre la parole doit au préalable informer la direction de son établissement et le Secrétaire général de son intention et indiquer le contenu de l'intervention qu'il entend faire, afin de s'assurer qu'elle s'inscrit bien dans le cadre des pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Dans le cas d'un élève du primaire ou du secondaire, celui-ci doit être accompagné du directeur ou d'un membre du personnel de son école, qui l'aide à préparer son intervention et à la présenter.

Le Secrétaire général envoie périodiquement une invitation aux conseils d'élèves afin de leur rappeler la possibilité de présenter une intervention au cours de la période réservée à cette fin au début de la séance du Conseil d'administration.

6 RESPONSABILITÉ

L'application de la présente Politique relève du directeur général.